

**Département des
Pyrénées Orientales**

**COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et le 25 Juin

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

Date de la convocation : le 17 Juin 2020

Etaients présents : Mesdames et Messieurs MALE Didier, ARANEGA Carmen, RUMEAU Jérôme, VIEGAS Marie – Josée, GUILLAUME Gilles, PICORNELL Marina, FRANCHET Jean-Francis, TEXTORIS Dominique, TREMOUILLE Arnaud, TROTIN Sylvie, CATHALA Jérôme, DARNER Marie, BEZAULT Alexandre, CAMPS Claude, MARY Bernard, FERRER Lucy, SERRIE Jean-Pierre, COLMENERO Carole, GUY Fernand, GONZALVEZ Colette, TILLOIS Pierre, LAFRANCAISE Yolande, MONELLS Christophe, MORELL Monique, GRIEU Alain, Brigitte LESIEUR, CUGULLERE Michel, DE VOLONTAT Philippe

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : Marina PICORNELL

Objet : **2020/05/02** : Débat d'orientations budgétaires

Matière : **Finances**

Rapporteur : Mme le Maire

L'Article L 2312-1 et L 5211 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du Budget Primitif. Le DOB a vocation à exposer les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année 2020. Il s'effectue sur la base d'un rapport précisant les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette. Comme les autres années, ce rapport donne lieu à un débat au conseil Municipal. Il a été transmis à chaque conseiller municipal. L'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 prévoit qu'au titre de l'exercice 2020, les délais fixés pour l'adoption du débat d'orientation budgétaire ne s'appliquent pas. Celui-ci peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

Vu l'article L 2312-1 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19.

Article 1 : **PREND ACTE** des orientations budgétaires telles que présentées au présent rapport d'orientations budgétaires

Article 2 : **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout acte utile permettant la mise en œuvre de la présente délibération
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Vote
Pour : 26
Contre
Abstention : 3 (MOREL M., GRIEU A, LESIEUR B)

Pour extrait certifié conforme

Mme le Maire

Laurence AUSINA



Pièces Annexées : Rapport d'orientations Budgétaires